

DELIBERATION

103 (7.5)

Le 29 novembre 2021, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 novembre 2021

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, INCORVAIA, DUCREUX, SPADA, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, MARRET, MOINE, CEYTE, SORGI, CAMPEGGIA, PONSON.

Procurations : Monsieur GALONNET à Madame MONTAGNON, Monsieur MAGALHAES à Madame DUMAZET, Madame KHEBRARA à Madame GRANGE, Madame MONTET-FRANC à Monsieur CHAPOT, Monsieur KARA à Monsieur MONTEUX.

Absents : Madame COLOMBO et Monsieur PEPIN.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : Avenant 2022 à la convention financière avec l'ABLS Basket

Monsieur le Maire expose que le régime applicable à l'attribution des subventions a été modifié par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence des relations entre les citoyens et l'administration, ainsi que par l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés.

Le régime applicable prévoit que l'attribution de subvention à une association pour un montant annuel supérieur à 23 000 € doit être assortie de conditions d'octroi et ainsi faire l'objet d'une convention partenariale et financière.

Il rappelle qu'à ce titre, le Conseil Municipal a approuvé, lors de sa séance du 23 novembre 2020, une convention partenariale et financière avec l'association Andrézieux-Bouthéon Loire Sud Basket,

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la subvention qui sera allouée à cette association pour l'année 2022 à 297 000 €, décomposés comme suit :

- ABLS ELITE	165 000 €
- ABLS FORMATION	110 000 €
- Subvention nettoyage des locaux	22 000 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20211130-2021-103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2021

Affichage : 01/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



DELIBERATION

103 (7.5)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant 2022 à la convention conclue avec l'association Andrézieux-Bouthéon Loire Sud Basket,
- **FIXE** le montant de la subvention allouée à cette association, au titre de l'exercice budgétaire 2022, à **297 000 €**,
- **APPROUVE** les modalités de versement de la subvention comme suit :
50 % au 15 février 2022 puis 50 % au 15 juillet 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ledit avenant.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 30 novembre 2021

Le Maire,
François DRIOL

